

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 10 2015

L'An deux mil quinze, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne-Lise LORAIN

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY, Lucie ANGELO, Cédric VAUTIER, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Elodie COLLIN, Michael PEDRO, Céline DUGEAY, Marie-Thérèse FORIN, Nelly DEFAUT, Jean Claude VIALA, Stéphane TIREL,

Absents :

Jean DANANCHY qui donne pouvoir à Lucie ANGELO
Isabelle BIENMILLER

ORDRE DU JOUR

URBANISME

- DIA/DPU

AFFAIRES GENERALES

- Médiathèque Municipale : accueil de nouveaux bénévoles (prise en charge frais de déplacement et de repas).
- Convention de mise à disposition de locaux auprès de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône dans le cadre de l'exercice de sa compétence enfance jeunesse.
- Convention de mise à disposition de prêt de matériels auprès de la Commune d'Athée.
- Salle des Fêtes : présentation du projet d'extension

RESSOURCES HUMAINES

- Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Commune d'Athée
- Fixation des ratios « promus-promouvables » pour l'avancement de grade
- Modification du tableau des emplois

FINANCES

- Décision modificative

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

DIA/DPU

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale M2	vendeur	PRIX	Acquéreur
AC	288 358 355 357	9 RUE DE LA CARRE	1338	M. et Mme GIACOMEL Lionel	64 000 €	M. BARTHELEM Y Mickaël - Melle CARRU Aurélie
AC	344 346	33 RUE ARMAND ROUX	954	M. PRUNIAUX Michel et Marcel	105 000€	M. GAGNAIRE Thibault - Melle COLIN Aline
AD	139	18 RUE DE LA CHAPELLE	681	M. et Mme VAUTIER Cédric	45 000€	M. GUILLEMEN OT Aurélien - Melle APTEL Jessica

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés

AFFAIRES GENERALES

MEDIATHEQUE MUNICIPALE : ACCUEIL DE NOUVEAUX BENEVOLES (prise en charge frais de déplacement et de repas)

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal de la délibération du 27/10/ 2014 concernant la prise en charge des frais de déplacement et de repas des bénévoles de la Médiathèque au titre de l'année Le Maire rappelle les noms des bénévoles qui sont:

Mme Lydie LARGY, Mme Chantal SAUNIE, M. Jean BRISSET et Mme Annie ROPITEAUX.
Madame Aline PINCHAUX et Mme FORIN Marie

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée de trois nouvelles bénévoles à compter du 1^{er} septembre 2015, il s'agit de

- Madame GUILLER Aleth
- Madame BRUYERE Marie Odile
- Madame RIBEIRO Sylvie.

Le Maire propose de compléter la liste des bénévoles afin que les frais de déplacement et de repas soient pris en charge à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal DECIDE d'accepter cette proposition à l'unanimité des membres présents.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL DE SAONE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE.

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que pour permettre l'utilisation des locaux de la commune par les services enfance jeunesse de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône, une convention de mise à disposition des locaux est nécessaire pour le fonctionnement du service.

Il est donc proposé une convention de mise à disposition des locaux qui permet d'assurer le service enfance jeunesse et qui prévoit d'indemniser la commune en fonction d'un ratio de temps et de surface appliqués aux charges courantes (Eau, chauffage et électricité).

Les locaux mis à disposition sont :

- la salle des fêtes pour accueillir la restauration scolaire
- l'espace loisirs pour y accueillir les NAP (nouvelles activités périscolaires), le périscolaire, l'accueil de loisirs et le relais petit enfance itinérant

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider cette convention de mise à disposition de locaux à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 3 ans.

Cette convention abroge toutes les conventions antérieures.

Le Conseil Municipal DECIDE d'accepter cette proposition à l'unanimité des membres présents

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PRET DE MATERIELS AUPRES DE LA COMMUNE D'ATHEE.

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une mise à disposition de personnel, la Commune prête également du matériel à la Commune d'Athée. Ce matériel est utilisé par l'agent mise à disposition uniquement.

Le Maire propose de renouveler la convention de prêt auprès de la Commune d'Athée pour une durée de trois à compter du 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le renouvellement la convention de prêt auprès de la Commune d'Athée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2015 et mandate le Maire pour signer tous les documents afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal DECIDE d'accepter cette proposition à l'unanimité des membres présents

SALLE DES FETES : PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION

Le Maire procède uniquement à une présentation du projet, il n'est pas demandé au Conseil Municipal de délibérer

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE D'ATHEE

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que l'un des agents techniques de la Commune est mis à disposition auprès de la commune d'ATHEE à raison de 14 heures par semaine.

Le Maire propose que cette mise à disposition soit renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2015

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition à l'unanimité des membres présents.

FIXATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLE » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal, que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Maire,

PROPOSE à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Adjoint administratif de 2 ^e classe	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{re} classe	100%
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%

PRECISE, compte tenu :

- des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal qu'un agent technique est promouvable pour prétendre à l'avancement de grade au titre du mérite et de l'ancienneté.

Le Maire propose donc de créer :

- **1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2015** sur lequel l'agent promu sera nommé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire

DECIDE d'accepter cette proposition à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

MODIFICATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2014

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal que compte tenu de la dissolution du centre de loisirs communal prise par délibération du 22/03/2010, le comptable de la trésorerie d'Auxonne a procédé, en 2014, aux écritures d'ordre non budgétaires qui ont générées un déficit d'investissement de 654.55 euros qu'il convient de reprendre au résultat du budget Communal .

Le Maire propose donc de modifier les résultats reportés aux lignes 001, 002 et 1068 du budget Communal par délibération du Conseil Municipal du 30/03/2015.

- **Le compte 001, résultat cumulé de la section d'investissement au 31/12/2014 passe donc -163 521.34 euros à de -164 175.89 euros**
- **Le compte 1068 en couverture du déficit d'investissement passe donc de 66 521.34 euros à 67 175.89 euros**
- **Le compte 002 résultat de fonctionnement reporté au 31/12/2014 passe donc de 447 310.53 euros à 446 655.98 euros**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- Décide de reprendre les résultats cumulés modifiés
- Décide d'affecter le nouveau résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2014
 - ✓ **Compte 002: excédent de résultat de fonctionnement reporté : 446 655.98 euros**
 - ✓ **Compte 1068: affectation au besoin de financement : 67 175.09 euros**
- Décide d'affecter le nouveau résultat cumulé d'investissement de l'exercice 2014:
 - ✓ **Compte 001: déficit d'investissement reporté: 164 175.89 euros**
- D'autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2015

DECISION MODIFICATIVE N°1/2015 AU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que suite à la modification des résultats de clôture du budget 2014 (délibération 55 2015) liés à la dissolution du centre de loisirs communal il convient d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2015 de la manière suivante :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES + 655 € au compte 001
- RECETTES + 655 € au compte 1068

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES - 655 € au compte 002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise cette décision modificative et mandate le Maire pour procéder aux écritures nécessaires.

Délibération prise par le conseil municipal du 22 06 2015

**ADHESION A L'ASSOCIATION DE PORTAGE DU PROJET D'ECOSYSTEME ENEGERTIQUE
AUXONNE VAL DE SAONE**

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la création d'une association pour le portage de projet d'écosystème énergétique sur le territoire de la Communauté Auxonne Val de Saône nommée VAL DE SAONE BIOENERGIE.

Cette association a pour objet la fédération des fournisseurs de biomasse pour le développement et la formalisation d'un projet d'unité collective de valorisation énergétique sur le territoire du Val de Saône.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à cette association dont le droit d'entrée est fixé à 5 euros la première année et de nommer un représentant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adhérer à cette association et à 13 voix pour et 1 abstention de désigner Monsieur Jean Claude VIALA pour siéger au sein de cette instance.